



Les Martres de Veyre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 063-216302141-20240410-DB_2024_04_07-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 21

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/04/2024

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Stéphanie DUBIEN - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Catherine LOPEZ - Damien COULON -

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT)

ABSENTS : David PERREIRA - Éric CANDIOLO - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

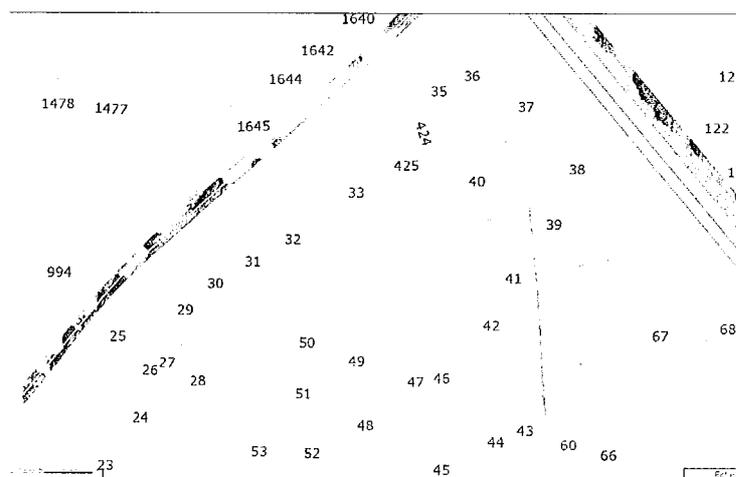
Gloria DIALLO a été élue secrétaire.

n° 2024-03-07

CM du 10 avril 2024

Objet : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE CADASTREE AK 31

Le schéma départemental d'Accueil d'hébergement des gens du voyage a identifié un besoin de terrains familiaux sur la Commune des Martres de Veyre pour reloger des ménages actuellement installés en zone inondable. L'aménagement de ce terrain relève de la compétence de Mond'Arverne Communauté. Il a été proposé pour ce projet la parcelle AK 31, située rue de Talabeau.



De fait, il est proposé de vendre la parcelle cadastré AK 31 au prix de 1 € symbolique à Mond'Arverne Communauté.

Cette vente se fera par acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Accepte** cette vente pour l'euro symbolique ;
- **Désigne** Maître MARTIN Emilie, notaire, pour rédiger l'acte ;
- **Dit** que les frais de cette acquisition seront pris en charge par l'acquéreur

- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20240410-DB_2024_04_07-DE

Pour :	21
Contre :	
Abstention :	

S²LOW

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 11 avril 2024

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

